

Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 Bagneux

Monsieur le juge pour enfant
Tribunal pour enfant
179-191, avenue Joliot-Curie
92020 Nanterre Cedex

Bagneux, le 29 octobre 2010

Affaire 808/0170
Assistance éducative
Lettre ouverte

Monsieur le juge pour enfant,

Veillez trouver ci-joint copies :

- d'une correspondance du 17 février 2005, du Docteur Philippe Babin, exerçant alors à Taverny,
- d'un arrêt du 17 octobre 2008, de rejet, mais motivé, rendu par la cour de cassation,
- d'un arrêt du 20 octobre 2010, tout aussi affligeant, qui casse et annule une décision de mai 2009,
- d'une lettre ouverte du 28 octobre 2010, parvenue à l'Elysée et au Ministère de la Justice

Par le passé, ma fille Justine était placée dans l'établissement de l'OSE France (l'OSE), à Taverny, le château de Vaucelles. Aujourd'hui, nous parlerons plutôt de la maison d'enfants Elie Wiesel. En décembre 2004, ma fille Justine affirmait qu'elle avait été passée à tabac ou cognée, la tête en première, au sol, dans cette MECS. Quelques temps plus tard, Justine m'informait qu'elle avait enfin été examinée par des médecins, notamment parce qu'elle se plaignait encore de vertiges, comme depuis fin septembre ou octobre 2004. J'avais écrit au Docteur Babin, il m'a répondu ; à l'époque, Monsieur Richard Josefsberg m'avait beaucoup et souvent reproché d'être entré en relation avec des médecins ou des services médicaux du secteur de Taverny.

Vers janvier 2005, l'OSE n'avait pas sollicité des médecins dans une logique de soins, en faveur de Justine. L'OSE s'était alors contenté de faire examiner Justine afin de rassembler des avis médicaux tendant à déresponsabiliser la Direction ou les travailleurs sociaux de Taverny : « Après plusieurs avis pris auprès de plusieurs médecins, il n'y aurait pas de liens entre les vertiges et la salmonellose. » Ces écrits de l'OSE du 28 janvier 2005 - copie au juge pour enfant, selon l'OSE - étaient alors même diffamatoires, à mon encontre, et quasi injurieux aussi, mais l'OSE a pu mal se relire : « Les vertiges dont nous n'avons jamais été témoins sont peut-être à rechercher ailleurs. » Par la suite, malgré l'éloignement du lieu de placement de Justine, je l'avais finalement moi-même faite examiner par un médecin ORL, à Taverny ; c'était préférable ; ce médecin ORL l'a suivie et aidée.

En lisant maintenant cette correspondance du Docteur Babin, du 17 février 2005, vous comprendrez peut-être un peu mieux pourquoi j'ai fini par être scandalisé, profondément outré à nouveau, par des décisions que vous même avez prises ou rendues, plus récemment.

Vous avez cependant pu constater que je n'ai plus fait appel de vos dernières décisions, par exemple, celle de juillet 2010. Mais la cour de cassation ayant rendu cet arrêt du 20 octobre 2010, qui casse et annule un arrêt du 22 mai 2009, de la chambre des mineurs de la cour d'appel de Versailles, j'attends à présent d'être convoqué à nouveau devant la cour d'appel de Versailles, autrement composée.

Je vous prie de croire, Monsieur le juge pour enfant, en mes plus cordiales salutations.

le 17/02/05.

Docteur Philippe Babin

Faculté de Paris

1, rue de Paris - 95150 TAVERNY

Conventionné - Secteur à honoraires réglementés
95 1 10212 B o

Lundi de 14 h à 16 h

Mardi sur Rendez-vous de 14 h à 17 h

Mercredi de 14 h à 16 h et de 19 h à 20 h

Jeu di sur Rendez-vous de 10 h à 12 h

Sans Rendez-vous de 17 h à 18 h 30

Samedi sur Rendez-vous de 10 h à 12 h

Fermé le Vendredi

Tél. : 01 39 60 10 78

Monsieur,

Je réponds tardivement à votre lettre et vous prie de m'en excuser mais j'étais débordé de travail et un peu fatigué. J'ai vu votre fille Justine pour évaluer la nature de ses symptômes sur demande du directeur de l'établissement : œuvres sociales à l'enfance de Taverny et n'ai pas constaté de symptômes graves. J'ai demandé une radio pour confirmer mon impression de bénignité et celle-ci est normale à part une soudure congénitale de vertèbres cervicales qui pourrait expliquer les vertiges. Ceux-ci n'ont aucun rapport avec une intoxication alimentaire ou un traumatisme.

Bien cordialement

P.B.

Pour les visites à domicile, appeler avant 8 h 30.
Membre d'une A.G.A., règlement par chèque accepté.

6362039001